

Tableau 19

**IMMIGRATION ET RÉFUGIÉS**  
**Visas délivrés en 1988 (année civile)**

Région de la mission	Visas d'immigrant	Visas de visiteur
<b>HÉMISPHERE OCCIDENTAL</b>		
États-Unis	14 013	132 802
Antilles et Amérique centrale	13 846	45 405
Amérique du Sud	4 149	40 625
Total partiel	32 008	218 832
<b>AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT</b>		
Afrique	11 269	22 459
Moyen-Orient	4 892	15 656
Total partiel	16 161	38 115
<b>EUROPE</b>		
Europe de l'Ouest	33 590	65 351
Europe de l'Est	7 317	74 897
Total partiel	40 907	140 248
<b>ASIE ET PACIFIQUE</b>		
Hong-Kong	27 202	37 319
Manille	7 566	11 805
New Delhi	9 977	28 313
Autres missions	20 968	57 494
Total partiel	65 713	134 931
<b>TOTAL</b>	<b>154 789</b>	<b>532 126</b>

Nota : Sont inclus dans les données ci-dessus les visas de visiteur délivrés par des missions canadiennes qui n'ont pas de section de l'immigration.

tion d'actes judiciaires et l'audition de la preuve dans les affaires civiles, soit au Canada à la demande de plaideurs étrangers, soit dans un pays étranger à la demande de Canadiens. En 1988, le Canada a adhéré à la Convention de La Haye de 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extra-judiciaires en matière civile ou commerciale. Cette convention, qui simplifie la signification d'actes dans les 24 autres pays signataires, entre en vigueur au Canada le 1<sup>er</sup> mai 1989. Même si un pays n'est partie à aucune convention, le Ministère peut parfois obtenir la collaboration des autorités locales à charge de réciprocité.

Le Canada a signé des traités d'extradition avec 44 pays et a passé des arrangements à cet égard avec certains pays membres du Commonwealth. Aux termes de ces traités ou arrangements, les parties contractantes sont tenues de livrer les personnes accusées, ou trouvées coupables, d'infractions donnant lieu à l'extradition. Certains de ces traités datent du XIX<sup>e</sup> siècle et doivent être mis à jour. Le Ministère travaille à la réalisation de cet objectif et a engagé des discussions en vue de conclure des traités d'extradition avec d'autres États. Le 18 novembre 1988, le Canada a signé un nouveau traité

d'extradition avec la France, qui entrera en vigueur sur notification mutuelle de ratification.

Le Ministère négocie présentement avec plusieurs pays des traités bilatéraux visant la prestation réciproque d'assistance judiciaire dans des affaires criminelles. Ces traités encadreront la coopération internationale dans les enquêtes criminelles. De plus, le Ministère étudie attentivement les initiatives multilatérales dans ce domaine.

#### **Accès à l'information et protection des renseignements personnels**

Le bureau du Coordonnateur applique la Loi sur l'accès à l'information ainsi que la Loi sur la protection des renseignements personnels. Les demandes sont de plus en plus nombreuses, car le public s'intéresse davantage à tous les éléments de la politique et des affaires étrangères et il possède une meilleure connaissance de la législation. Au cours de la période à l'étude, le Coordonnateur a reçu 257 demandes d'information présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, soit 25 % de plus que l'année précédente. Quant aux demandes formelles et informelles